



# DROITS & GARANTIES

# GUIDE PRATIQUE

## MUTATIONS 2015

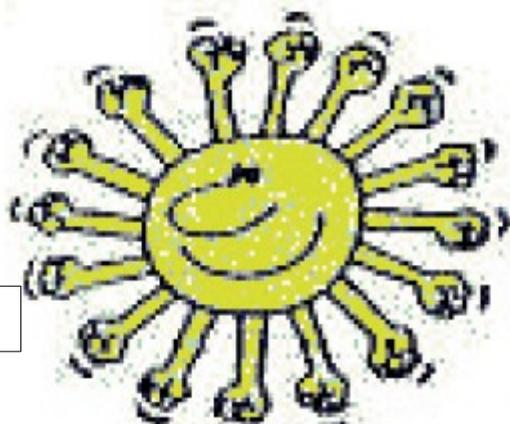
Catégories A, B et C administratifs\*

**CGT Finances Publiques 92**

[cgt.ddfip92@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt.ddfip92@dgfip.finances.gouv.fr)

[www.financespubliques.cgt.fr/92/](http://www.financespubliques.cgt.fr/92/)

\* Pour les autres catégories, s'adresser aux militants





**Date limite de  
dépôt :  
21 janvier 2015**

**Les militants de la CGT Finances  
Publiques 92 sont là pour vous aider  
à rédiger.**

**Confiez une copie de votre fiche de vœux accompagnée de tous les  
justificatifs aux militants de la CGT Finances Publiques.**

La CGT Finances Publiques 92 vous propose un guide généraliste pour vous aider à rédiger votre demande de mutation. Cependant, il n'a pas vocation à se substituer aux instructions. Les militants organisent des permanences mutations sur les sites. N'hésitez pas à y participer. La possibilité d'obtenir une mutation est étroitement liée à la politique de l'emploi. Autant dire que cette année encore, avec 1934 suppressions d'emplois à la DGFIP (dont 34 à la DDFIP des Hauts-de-Seine), de nombreuses demandes ne pourront pas être satisfaites.

La demande de mutation est obligatoire pour les agents suivants :

- Les agents qui sont classés dans la catégorie " excellent " suite aux CAPL de liste d'aptitude
- Les agents C admissibles au CIS
- Les agents B admissibles à l'examen professionnel de B en A

En cas de non promotion, la mutation sera annulée et l'agent gardera son poste actuel.

### GENERALITES

Cette année les règles sont totalement harmonisées pour l'ensemble des agents.

La demande de mutation se fait sur AGORA VŒUX.

La date limite de dépôt est fixée cette année **au 21 janvier 2015**.

Les demandes tardives ou rectificatives doivent être transmises à la Direction Générale dans les meilleurs délais (même après la date limite du 21 janvier 2015). Elles devront être dûment motivées pour permettre leur prise en compte et seront examinées pendant les CAP nationales.

Le nombre de vœux est illimité et le délai de séjour est d'un an.

La règle de classement des demandes est celle de l'ancienneté administrative. L'ancienneté retenue est celle au 31/12/2014.

Pour les C et les B, les agents sont interclassés en fonction de leur indice.

Chaque enfant à charge donne une bonification fictive de 6 mois d'ancienneté.

Dans chaque catégorie est organisé un mouvement général pour une affectation au 1<sup>er</sup> septembre de l'année (2015) et un mouvement complémentaire pour le 1<sup>er</sup> mars N+1 (2016).

Les règles particulières mises en œuvre en 2014 pour l'ancienneté de la demande des agents C et B de la gestion publique ne sont pas reconduites.

Il en est de même pour la bonification pour stabilité en

RIF pour les agents C et B de la filière fiscale.

L'affectation se fait :

- 1- A la **direction** (DDFiP, DRFiP, Direction nationale ou spécialisée),
- 2- **RAN** (résidence d'affectation nationale). La **RAN** est la Résidence d'Affectation Nationale. Une RAN englobe, dans une même entité de gestion, la ville d'implantation des services de l'ex DGI et les villes sièges des trésoreries, sur la base de la compétence territoriale des SIP. Chaque département est divisé en plusieurs RAN (566 RAN sur l'ensemble du territoire). A Paris, chaque RAN correspond à un arrondissement.

### **3- Missions/Structures**

Les missions/structures sont déclinées à la page suivante.

***Exemple** : Un collègue B qui souhaite aller travailler dans une SIP à la RAN de Castres doit rédiger le vœu suivant : DDFiP Tarn, Castres, Fiscalité personnelle.*

*Un collègue C qui souhaite travailler en trésorerie mixte à la RAN d'Arras, doit demander DDFiP Pas de Calais, Arras, Gestion des comptes publics.*

Il faut donc rédiger sa demande en sollicitant l'ensemble des RAN et/ou postes souhaités, dans l'ordre souhaité. La CGT Finances Publiques rappelle à tous les agents qu'il ne faut surtout pas demander un poste non réellement souhaité.

## LES DIFFÉRENTES MISSIONS STRUCTURES

### Catégorie C

Affectation Nationale Missions / Structures	Affectation locale Services possibles
Gestion Fiscale	SIE, SIP, SIP/SIE, SPF, CDIF, trésorerie amendes, relations publiques, Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine, BCR, PRS, services de direction
Gestion des comptes publics	Trésorerie mixte, secteur public local, gestion hospitalière, gestion OPHLM, paierie départementale, paierie régionale, services de direction, trésoreries spécialisées
Équipe de renfort	
ALD RAN et/ou département	

### Catégorie B

Affectation Nationale Missions / Structures	Affectation locale Services possibles
Direction	
Gestion des comptes publics	Trésorerie mixte, secteur public local, gestion hospitalière, gestion OPHLM, paierie départementale, paierie régionale, trésoreries spécialisées
Fiscalité personnelle	SIP, fiscalité immobilière, CDIF, Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine, trésorerie amendes, trésorerie impôts, relations publiques
Fiscalité professionnelle	SIE, ICE/PCE, PRS
SIPIE	SIP/SIE
Brigade de contrôle et de recherche	
Hypothèques	SPF
Services communs	
Équipe de renfort	
ALD RAN et/ou département	

### Catégorie A

Affectation Nationale Missions / Structures	Affectation locale Services possibles
Direction	
Gestion des comptes publics	Adjoint de Trésorerie : mixte, SPL, Gestion hospitalière, gestion OPHLM, paierie départementale ou régionale trésoreries spécialisées
Gestion Fiscale	SIP, SIE, PRS, Trésorerie Amendes
Huissier	
Contrôle	ICE/PCE, BDV
Brigade de contrôle et de recherche	
Chef de contrôle des Hypothèques	SPF
Cadastré	CDIF, Pôle topographique
Équipe de renfort	
Fiscalité Immobilière	FI, Bridage FI, IFPP ...
Brigade régionale foncière topo	
Chef de poste comptable	
ALD département	

## **PARTICIPATION AU MOUVEMENT GÉNÉRAL ET/OU AU MOUVEMENT COMPLÉMENTAIRE**



L'agent a le choix de participer à l'un ou l'autre des mouvements ou aux deux.

Ce choix doit s'effectuer lors du dépôt de la demande de mutation en janvier 2015. Dans tous les cas, un délai de séjour de minimum un an doit être respecté. Ainsi, un agent qui obtient une mutation au 1<sup>er</sup> septembre ne peut pas obtenir une nouvelle affectation au 1<sup>er</sup> mars même s'il a coché la participation aux deux mouvements (sauf pour certains cas de rapprochements familiaux ou de stabilisation pour des agents de catégorie C).

N'hésitez pas à contacter les militants de la CGT Finances Publiques pour toute situation nouvelle après la date limite de dépôt.

L'agent inscrit sur le mouvement complémentaire a la possibilité d'annuler cette demande avant le 2 septembre.

Pour les inspecteurs stagiaires, le délai de séjour débute à la fin du stage 1<sup>er</sup> métier.

Le délai de séjour dans la spécialité pour les IFIP est de **3 ans** à compter de la 1<sup>ère</sup> affectation dans la catégorie A.

Les inspecteurs qui finiront leur stage premier métier au 1<sup>er</sup> mars 2015, pourront faire leur demande de mutation uniquement pour le mouvement complémentaire du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Les inspecteurs stagiaires affectés en FI (qui ont donc obligation de rester dans la spécialité FI pendant 3 ans) peuvent demander un rapprochement externe sur une autre spécialité.

### **RAPPEL**

Pour changer de RAN et/ou de mission/structure, il faut passer par le mouvement national.

Les agents souhaitant obtenir un autre service au sein d'une même RAN et d'une même mission/structure devront participer uniquement au mouvement local de leur direction.

### **LES PRIORITÉS**

Il existe des priorités qui dérogent à la règle de l'ancienneté administrative. La CGT Finances Publiques ne s'oppose pas à ces dérogations dès lors qu'elles prennent en compte des problèmes particuliers d'ordre familial ou social.

#### **1- Les priorités pour rapprochement de conjoint ou familial**

La séparation "géographique" doit être effective au 31 décembre 2015.

Il faut codifier la demande de rapprochement externe (sur un autre département) et/ou interne (sur une résidence à l'intérieur d'un département dans lequel on est déjà affecté) sur la fiche 75T.

Les agents peuvent se rapprocher

- de leur conjoint (marié, pacsé ou concubin),
- de leur(s) enfant(s) en cas de séparation ou divorce,
- d'un membre de leur famille (ascendant/descendant/frère/sœur de l'agent ou ascendant de l'enfant) susceptible de leur apporter une aide matérielle ou morale s'ils sont seuls avec un ou plusieurs enfants à charge.

Le rapprochement de conjoint peut se faire sur le département du lieu d'exercice de la profession du conjoint ou sur le lieu de résidence si le département est limitrophe à celui-ci. La demande se fait dans un premier temps sur le département et doit être demandée sur AGORA :

DDFIP/ Sans RAN/ RAPP

Ensuite, l'agent peut demander un rapprochement sur une RAN particulière dans ce département (rapprochement interne). Cette RAN peut être soit celle du domicile familial soit celle du lieu d'exercice du conjoint (ou la RAN la plus proche de celles ci).

Par ailleurs, un agent qui demande une priorité pour rapprochement peut cocher la case "y compris EDR" dans sa demande. Pour les IFIP, il existe aussi une case "y compris huissier".

Le rapprochement interne ne peut être obtenu que dans le mouvement définitif.

50% des apports sur un département sont réservés aux rapprochements familiaux et de conjoints.

**Pour un rapprochement sur Paris**, il faut demander l'ensemble des ex-directions de la filière fiscale de manière contiguë sur Agora (*Ex 754, Ex 755, Ex 756, Ex 757, Ex 758 et Ex B21*)

**Pour les directions des Bouches-du-Rhône, Nord et Hauts-de-Seine**, l'agent peut faire le choix de l'une ou l'autre des deux ex directions ou des deux.

**Des pièces justificatives** doivent être fournies à l'appui de toute demande de cette nature. (Se rapprocher d'un militant pour la liste des pièces justificatives à fournir selon la situation)



## **2 - Priorités pour les agents originaires d'un DOM**

L'agent est considéré comme originaire d'un DOM :

- s'il est né dans un DOM
- si leur conjoint, concubin, pacsé est né dans un DOM
- si un de leur ascendant (père, mère, grand-père, grand-mère) est né dans un DOM
- si un ascendant de leur conjoint est né dans un DOM

A noter que sont considérés comme originaires de la Réunion, l'ensemble des collègues qui sont originaires, selon les conditions définies ci-dessus, de Madagascar, des Comores, de l'Ile Maurice et des Comptoirs de l'Inde.

Les agents prioritaires sont classés avant les agents non originaires. Ils sont interclassés uniquement selon la règle de l'ancienneté administrative à compter de cette année.

Départementalisation de Mayotte : à compter du 1er septembre 2015, les affectations à Mayotte sont intégrées dans le référentiel des emplois et les postes seront pourvus dans le cadre des mouvements annuels de mutations et de 1ères affectations des agents B, géomètres et C selon les règles générales propres à chacune de ces catégories. Concernant la catégorie A, les affectations seront effectuées au profil avec avis formulés par le directeur de la direction d'origine du candidat et par le directeur de Mayotte.

Sont considérés comme originaires de Mayotte, les collègues qui sont originaires des Comores.

## **3 - Priorité pour les agents handicapés ou parent d'enfant(s) handicapé(s)**

La priorité est absolue sur une RAN. L'agent est affecté ALD sur une RAN.

L'agent doit justifier d'un handicap supérieur à 80% et :

- soit d'un lien familial ou contextuel avec la RAN visée. A cet effet, l'agent doit fournir un courrier expliquant ce lien et présenter toute pièce justificative qu'il pourra fournir à l'appui.
- ou d'un lien médical avec la RAN demandée. L'agent sera invité à présenter un certificat médical de l'établissement de soin où il sera suivi ou qui attesterait du lien médical entre le handicap et la RAN souhaitée.

Si la priorité concerne un enfant handicapé (quel que soit son âge) nécessitant des soins dans un établissement adapté, il faut que :

- la RAN demandée soit à proximité d'un établissement de soins adapté, dès lors que la RAN actuelle n'en comporte pas
- l'enfant ait une carte d'invalidité avec un handicap supérieur ou égal à 80%.

Pour les nouvelles demandes d'attribution de cette priorité, l'agent devra justifier d'une modification dans sa situation médicale ou personnelle.

Quand l'agent obtient une promotion, il peut de nouveau demander la priorité pour agent handicapé dans sa nouvelle catégorie.

## **4 - Garantie en cas de suppression d'emploi**

L'agent concerné par une suppression d'emploi est celui qui a la plus faible ancienneté administrative (non bonifiée) parmi les agents du même grade (A) ou même corps (B ou C) affectés par la CAPL dans le service local concerné par la suppression d'emploi. L'ancienneté administrative est celle au 31/12/2014, déterminée selon les grilles d'interclassement pour les agents de catégorie B ou C.

L'agent dont l'emploi est supprimé doit souscrire une demande de mutation dans le cadre du mouvement local. Il doit solliciter les services relevant de la mission/structure détenue au plan national. La CGT Finances Publiques conseille aux agents concernés de classer en premier vœu leur poste d'origine pour bénéficier d'une priorité en cas de vacance.

A défaut de poste vacant sur un des services demandés, l'agent qui y serait maintenu au titre de sa garantie sera affecté, par la CAPL, " ALD/ mission structure ". Son affectation nationale ne sera pas remise en cause.

### **Annulation et refus de mutation**

Les annulations devront être formulées au plus tard 15 jours avant la date de parution du projet.

Toute demande d'annulation doit être motivée.

Toutes les demandes exprimées après ce délai devront être motivées par des circonstances graves et imprévisibles au moment du dépôt de la demande. Elles seront examinées pendant la CAPN.

## Demandes conservatoires

Ces demandes ont pour objet de permettre à l'administration d'identifier et de rechercher une solution commune aux conjoints ou concubins, (agents des finances publiques), susceptibles d'être séparés en raison de la promotion de l'un d'eux. L'agent qui dépose une telle demande prend rang pour l'examen des vœux qui seront précisés ultérieurement et donc non considérés comme tardifs.

Cette demande doit être déposée avant le 21 janvier et doit être accompagnée d'un courrier précisant la nature de la promotion sollicitée par le conjoint.

Elle doit être saisie dans AGORA.

### EDR et EDRA/EMR (décliné selon l'instruction du 14 novembre 2014)

La mission/structure EDR correspond aux actuelles équipes mobiles de renfort (EMR) de la gestion publique et de l'échelon départemental de renfort et d'assistance (EDRA) de la filière fiscale et concerne les trois catégories A, B et C. Au titre du mouvement de septembre 2015, les agents des deux filières affectés actuellement sur ces missions ainsi que celles et ceux qui seront affectés au mouvement complémentaire du 1er mars 2015, ont droit au maintien dans l'équipe EDR.

Au cours du mois de décembre N-1, en cas de vacance prévisionnelle, le directeur local diffusera au sein de sa direction un appel à candidatures destiné à combler le(s) emploi(s) vacant(s).

Les agents volontaires font acte de candidature par écrit auprès du service RH, quelles que soient leur RAN et leur mission/structure au sein du département, et sont choisis selon leur compétence au regard des emplois disponibles.

Au plus tard, fin janvier N, le directeur local porte à la connaissance de la Direction Générale les noms des agents retenus.

Dans le cadre du mouvement général de leur catégorie, les agents retenus par recrutement local doivent formuler le vœu : " direction – sans résidence - EDR " et cocher la case " prioritaire " au regard de ce vœu positionné obligatoirement en tête de la demande.

Si tous les postes EDR d'une direction ne sont pas pourvus au niveau local, ils le seront au mouvement national sur le critère de l'ancienneté administrative, à partir des demandes de mutation formulées soit par les agents d'autres directions ou en 1ère affectation, soit par les agents de la même direction non retenus dans le cadre du recrutement local.

**Le vœu sera alors rédigé : " direction-sans résidence-EDR ".**

#### CAS PARTICULIERS :

##### **Bouches-du-Rhône, Nord et Hauts-de-Seine :**

Ces départements comportent deux zones infra-départementales (Bouches-du-Rhône-Marseille, Bouches-du-Rhône-Aix, Nord-Lille, Nord-Valenciennes, Hauts-de-Seine Nord, Hauts-de-Seine Sud).

Les agents de ces départements, retenus dans le vivier local, solliciteront le vœu prioritaire EDR pour les deux zones infra-départementales ou pour une seule des deux selon leur choix. Si l'agent demande les deux zones infra-départementales, les deux vœux prioritaires seront positionnés dans l'ordre choisi par l'agent en rang 1 et 2 de la demande. L'agent qui ne demandera qu'une seule zone infra-départementale ne rejoindra l'EDR qu'en cas de vacance sur la zone demandée.

##### **DRFiP de Paris :**

La DRFiP de Paris, constituée de plusieurs ex-directions, forme un seul périmètre. Les agents de la DRFiP retenus dans le vivier local solliciteront le vœu prioritaire EDR pour les 5 zones infra-communales (ex-DSF) et la zone ex-DSIP. Ces 6 vœux priorité EDR devront être formulés en tête de la demande dans l'ordre décroissant des préférences.

### Agents en fonction dans les SIP

Un agent qui obtient un SIP au niveau local peut être indifféremment affecté sur des missions d'assiette ou de recouvrement.

## **1<sup>ère</sup> affectation de contrôleurs par CIS ou Liste d'aptitude**

Les collègues classés dans la catégorie "Excellent" pour la liste d'aptitude et/ou admissibles au CIS devront déposer une demande de mutation avant le 21 janvier 2015. Ils ont accès à l'ensemble des vœux proposés aux agents de catégorie B dans le cadre du mouvement unifié.

Les lauréats du CIS et les agents promus par LA seront nommés et titularisés au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

### **Mutations liées**

Une demande de mutation liée permet à deux collègues d'obtenir ensemble une mutation pour changer de département ou de RAN sans avoir à justifier d'un quelconque lien.

A partir de 2015, tout agent A, B ou C peut exprimer une demande liée avec un autre agent de la catégorie A (Inspecteur, IDIV, IPFIP), B ou C.

Pour lier leur demande, les agents doivent :

- mentionner les nom, prénom et matricule AGORA de l'autre agent.
- formuler les vœux souhaités

Les vœux peuvent être liés sur une RAN ou un département. Ils doivent être faits dans le même ordre sur les deux demandes. La mutation liée ne donne aucune priorité d'accès à une résidence ou un département.

Les vœux liés ne permettent pas aux agents de choisir une structure/spécialité particulière. Ils peuvent donc soit obtenir une structure/spécialité, soit être ALD RAN ou département.

### **Postes à profil**

#### **Catégorie A :**

Les postes à profil des directions nationales (DNEF, DVNI, DNVSF, DGE, DRESG, DIS) feront l'objet d'appels de candidatures ouverts à tous les IFIP (titulaires ou stagiaires)

Les postes à profil des DDFiP et DRFiP (BCR, Chefs de contrôle dans les SPF, PNSR) et ceux de la DNID seront sollicités dans le cadre du mouvement général.

Les postes de chefs de contrôle seront ouverts en priorité aux IFIP de la filière " hypothèques ".

#### **Catégorie B**

Il s'agit des emplois des inter-régions, de la DG, des postes administratifs à l'ENFiP et de la DNEF.

### **Création de nouvelles missions structures à la DNVSF**

Catégories A et B – Affectation locale – Services possibles	
Services de direction - DIR	Pôles et divisions de la Direction
Contrôle patrimonial - CTPAT	Brigades patrimoniales, STDR, et SCVM
Brigades de contrôle des revenus - BCREV	Brigades de contrôle des revenus et BPRAT
Fiscalité professionnelle	SIE, ICE/PCE, PRS
Catégories C administratifs – Affectation locale – Services possibles	
Gestion fiscale - GESFI	Ensemble des emplois C administratifs
Catégories C techniques – Affectation locale – Services possibles	
Gardien concierge - GARCO	Gardien concierge

### **Affectations des agents A, B et C à la DNEF**

Catégories A et B – Affectation locale – Services possibles	
Services de direction - DIR	Pôles et divisions de la Direction
Brigade d'intervention inter-régionale - BII	BII d'une même RAN
Brigade d'intervention rapide - BIR	BIR d'une même RAN
Brigade nationale d'investigation - BNINV	BNI et BRS d'une même RAN
Brigade d'intervention et d'ingénierie informatique - B3I	Nouvelle brigade : missions liées à la dématérialisation de l'information, au requêtage, à l'ingénierie informatique,

Catégories C administratifs – Affectation locale – Services possibles	
Gestion fiscale - GESFI	Ensemble des emplois C administratifs
Catégories C techniques – Affectation locale – Services possibles	
Veilleur de nuit - VNUIT	Veilleur de nuit

### **Recrutement d'inspecteurs dans les BVCI**

Faute de candidats analystes en nombre suffisant, le principe d'appel à candidature spécifique est maintenu pour les inspecteurs titulaires filière fiscale non analyste et ouvert aux inspecteurs stagiaires non analystes, à l'exception de ceux qui auront suivi une formation “ cadastre ”.

### **Affectation des IFiP évaluateurs dans le service du Domaine**

La mission/structure “ Évaluateur du Domaine ” est créée et proposée dans le mouvement national à effet au 1er septembre 2015. Elle est implantée de manière distincte, à la RAN d'implantation des services de direction, dans chacune des DR/DDFiP.

### **CALENDRIER DES PROJETS ET CAPN**

Vous trouverez ci-dessous le calendrier prévisionnel de publication des projets de mouvements ainsi que les dates de CAP nationales.

	<b>Cadre A</b>	<b>Cadre B</b>	<b>Cadre C</b>
<b>Projet</b>	'4 mai 2015	'27 avril 2015	'7 avril 2015
<b>Définitif</b>	1er juillet 2015	'30 juin 2015	'4 juin 2015

Lors de la publication du projet, nous vous conseillons de remplir l'annexe 7 (disponible sur notre site internet) pour :

- déclarer être satisfait,
- demander l'annulation de l'affectation obtenue au projet (joindre une lettre de motivation)
- demander le non réexamen de la demande de mutation (annulation de la demande)

L'annexe 7 est à transmettre à la division des ressources humaines qui la transmettra à la DG.

**Rédiger une demande de mutation est un acte important de la vie administrative. Les militants de la CGT Finances Publiques sont là pour vous aider. Nous vous rappelons qu'il est important de donner le double de sa demande aux élus nationaux afin qu'ils puissent vérifier que l'ensemble des règles est respecté et que personne n'est lésé.**

**Vous pouvez contacter les représentants de la CGT Finances Publiques 92 sur votre site ou par l'intermédiaire de la boîte de la section: [cgt.ddfip92@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt.ddfip92@dgfip.finances.gouv.fr)**



## **Bulletin d'adhésion**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Catégorie : \_\_\_\_\_ Grade : \_\_\_\_\_ Echelon : \_\_\_\_\_ Tps partiel : \_\_\_\_\_

Résidence administrative : \_\_\_\_\_ Structure : \_\_\_\_\_